

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 17 novembre 1945.

N° 67

Samstag, den 17. November 1945.

Arrêté grand-ducal du 30 octobre 1945 portant institution d'une Médaille Militaire.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est institué une distinction honorifique sous la dénomination de Médaille Militaire.

Art. 2. La Médaille Militaire est la plus haute distinction militaire.

Elle n'est accordée qu'à des personnes militaires pour des faits et mérites exceptionnellement brillants.

Cet ordre pourra, dans des cas particuliers, être accordé à des étrangers.

Art. 3. L'insigne est en bronze en forme de médaille ronde. L'avert reproduit au milieu l'effigie de la Grande-Duchesse avec la légende Charlotte

Arrêté grand-ducal du 14 novembre 1945, accordant démission honorable à MM. Pierre Frieden et Robert Als, Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 77 de la Constitution, et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Démission honorable est accordée, sur leur demande, à MM. Pierre Frieden, Ministre de

Grande-Duchesse de Luxembourg, le revers le millésime 1940 avec les armoiries du Grand-Duché surmontées de la couronne grand-ducale.

Le ruban est bleu foncé avec 3 raies de couleur jaune.

Art. 4. La Médaille est conférée par arrêté grand-ducal sur la proposition de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée.

Art. 5. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 30 octobre 1945.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Ministre de la Force Armée,*

P. Dupong.

l'Education Nationale, et Robert Als, Ministre de l'Intérieur et de l'Epuración, avec remerciements pour leurs bons et loyaux services.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 14 novembre 1945.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

Arrêté grand-ducal du 14 novembre 1945, portant nomination de MM. Eugène Schaus et du Dr. Charles Marx aux fonctions de Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 77 de la Constitution, et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont nommés Ministres : MM. Eugène Schaus, avocat-avoué, et le Dr. Charles Marx, chirurgien.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 14 novembre 1945.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

MM. Schaus et le Dr. Marx, Ministres, ont prêté serment le 14 novembre 1945 et sont entrés immédiatement en fonctions.

Arrêté grand-ducal du 16 novembre 1945, portant dissolution du Conseil d'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Considérant que la composition du Conseil d'Etat ne correspond plus aux exigences de la situation actuelle ;

Vu l'article 4 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat ;

Sur la proposition et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le Conseil d'Etat est dissous.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 16 novembre 1945.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement :

P. Dupong.

Jos. Bech.

P. Krier.

N. Margue.

V. Bodson.

G. Konsbruck.

Eug. Schaus.

Dr. Ch. Marx.